

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

République Française Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE DE NOVES

ARRÊTÉ DU MAIRE
n° 2019/216
Acte - 2.

Objet : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire de Noves,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code Général des collectivités territoriale et notamment son article L.2224-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu le code de l'environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2008 décidant d'engager la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique uique ;

Vu la délibération du comité du SIVOM Durance Alpilles du 13 mars 2019 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu les pièces du dossier du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique unique ;

Considérant que les autorités compétentes que sont la commune de Noves et le syndicat Durance Alpilles ont décidé de désigner d'un commun accord la commune de Noves pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;

Vu la décision n°E19000065/13 en date du 24 avril 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Maurice NISSE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noves et de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées pour une durée de 33 jours, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont :

- mettre en valeur l'identité agricole et naturelle du territoire ;
- permettre un développement urbain maîtrisé, soucieux de l'économie de l'espace ;
- adapter les équipements publics et renforcer le cadre de vie.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées a pour caractéristiques principales de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif en adéquation avec les orientations retenues au niveau du projet de PLU.

Article 2 : Coordonnées et identités des personnes responsables et auprès desquelles des informations peuvent être demandées

- La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Noves représentée par son Maire Monsieur Georges JULLIEN et dont le siège administratif est situé au 2, place Jean Jaurès – 13550 - NOVES
- La personne responsable de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées est le syndicat Durance Alpilles représenté par son Président Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE et dont le siège administratif est situé au 1313, route Jean Moulin – 13670 – SAINT-ANDIOL.

Article 3 : Désignation des commissaires enquêteurs

Monsieur Maurice NISSE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Registre d'enquête unique, consultation du dossier d'enquête publique unique et recueil des observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Noves pendant 33 jours consécutifs à compter du 27 mai 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30), soit : du lundi au vendredi inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique unique ou,
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, - Mairie de Noves – 2, place Jean Jaurès – 13550 – NOVES
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquête – Mairie de Noves par la messagerie : enquetepublique.plu@noves.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie, à l'accueil sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie de Noves.

Le dossier d'enquête publique unique et les observations de la population seront consultables également sur le site internet de la commune : www.noves.fr

Article 5 : Accueil du public pendant l'enquête publique unique

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Noves :

- 27 mai 2019 de 9H00 à 12H00
- 4 juin 2019 de 13H30 à 16H30
- 12 juin 2019 de 9H00 à 12H00

- 20 juin 2019 de 13H30 à 16H30
- 28 juin 2019 de 13H30 à 16H30
-

Article 6 : Clôture de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur, rencontrera sous huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Noves le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur seront adressées à :

- Monsieur le Président du SIVOM Durance Alpilles,
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Noves et au SIVOM Durance Alpilles aux jours et heures habituels d'ouverture, sur leur site internet et en Préfecture. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : Document en matière d'environnement

L'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme a été soumise pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Cette dernière ne s'est pas prononcée dans le délai légal de 3 mois, elle est donc réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête publique unique). Les informations environnementales sont consultables dans le mémoire justificatif du zonage d'assainissement des eaux usées.

Article 9 : Approbation du PLU et de la mise à jour zonage d'assainissement

L'autorité compétente pour approuver l'élaboration du PLU à l'issue de l'enquête publique unique est le conseil municipal de Noves.

L'autorité compétente pour approuver la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées à l'issue de l'enquête publique unique est le comité du syndicat Durance Alpilles.

Article 10 : Information du public

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents :

- dans deux journaux diffusés dans le département,

- sur les sites internet de la commune –www.noves.fr et du SIVOM Durance Alpilles
www.sivomdurancealpillles.fr
- aux emplacements habituels d’affichage de la commune et du SIVOM Durance Alpilles.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Copie de l’arrête d’ouverture et d’organisation de l’enquête publique unique

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Président du SIVOM Durance Alpilles
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Noves, le 30 avril 2019
Le Maire
Georges JULLIEN

Affiché le

